

Sous le signe de notre détermination



2021 débute et déjà les sujets de préoccupation s'accumulent, les mêmes que l'an passé, tandis que la crise sanitaire a des conséquences économiques et sociales de plus en plus lourdes. Alors que le gouvernement guette les signaux d'une reprise solide de l'activité, pour l'instant l'incertitude règne et les aides publiques massives apportées aux entreprises sont loin de toutes les dissuader de licencier, cela malgré un chômage en forte hausse.

Par ailleurs, le gouvernement jongle toujours avec les paradoxes, refusant aux plus modestes la relance des salaires, cependant indispensable à la consommation et à la croissance. Il n'abandonne pas ses réformes, rejetées avant la crise et qui aggraveraient la situation des travailleurs aux côtés desquels FO se tient plus que jamais pour la défense de leurs droits et l'obtention de nouveaux, négociés pied à pied dans le privé comme dans le public.

Panorama de ce début d'année.

Sous le signe de no

La précarité, une autre vague de la crise sanitaire

La pauvreté explose avec la pandémie de Covid-19. On comptait 2,1 millions d'allocataires du RSA fin octobre, en hausse de 8,5% sur un an selon le ministère des Solidarités. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) a bondi de 10,7% entre mai et septembre 2020, pour atteindre 380 400 bénéficiaires. Il y avait 3,828 millions de chômeurs sans aucune activité à fin novembre et plus de 6 millions de personnes toutes catégories confondues.

Cela n'empêche pas le gouvernement de maintenir la réforme de l'Assurance chômage et ses dispositions néfastes pour les demandeurs d'emploi. FO en revendique l'abandon. Un décret du 28 décembre, qui reporte sa mise en œuvre au 1^{er} avril 2021, conserve le durcissement des conditions d'accès à une indemnisation, un nouveau calcul défavorable du montant de l'allocation (SJR) et la dégressivité. FO dénonce aussi la disparition des dispositions pénalisant les abus

de contrats courts : bonus-malus sur les cotisations patronales et taxe sur les CDD d'usage.

FO fait des propositions de bonus-malus

Fin novembre, le Conseil d'État, saisi par quatre organisations syndicales dont FO, avait pourtant annulé le nouveau mode de calcul de l'allocation pour atteinte au principe d'égalité entre allocataires et recalé l'instauration d'un bonus-malus pour une question de forme juridique.

« Dans le décret, le bonus-malus a disparu mais le calcul du SJR est maintenu, dénonce Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi. Nous devons reparler de ces questions avec la ministre du Travail après la mi-janvier. Comme elle se dit ouverte aux propositions pour faire baisser le nombre de contrats courts, nous lui avons soumis notre modèle chiffré de bonus-malus. »

Clarisse Josselin

L'emploi dure les secteurs

Près de 80 400 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE depuis le début de la pandémie de Covid-19 (du 1^{er} mars au 3 janvier), selon des données publiées par la Dares le 7 janvier. C'est presque le triple qu'à la même période un an auparavant (29 467 ruptures). Au total, 763 PSE ont été initiés. Le secteur le plus impacté est l'industrie manufacturière (37%), suivi du commerce/réparation automobile (19%). Sur cette même période, près de 5 800 procédures de licenciement collectif pour motif économique (hors PSE) ont été notifiées, essentiellement pour des licenciements de moins de dix sala-



Plus que jamais, FO demande un Sm

Le 16 décembre, les organisations syndicales étaient officiellement informées qu'il faudra une fois de plus se contenter en 2021 de la revalorisation annuelle automatique du Smic, soit 0,99% au 1^{er} janvier, ce qui porte le

brut horaire à 10,25 euros et le brut mensuel pour un temps plein (151,67 heures) à 1554,58 euros. Sans surprise, le gouvernement a suivi à la lettre la recommandation du groupe d'experts qui, comme à son habitude depuis sa création

en 2008, a préconisé « de s'abstenir de tout coup de pouce sur le Smic », au prétexte cette année qu'« une incertitude majeure pèse sur l'éventualité d'une reprise rapide ». Un point de vue à l'exact opposé de celui de la confédération FO, qui reven-

dique plus que jamais de porter le salaire minimum à 80% du salaire médian. « L'explosion récente du nombre de chômeurs est la conséquence d'une chute brutale de la demande et non d'un coût du travail trop élevé », fait-elle remarquer.

Notre détermination

Le secteur touché dans tous

riés. Cela concerne d'abord le commerce/réparation automobile (19%) puis l'industrie manufacturière (17%).

Baisse de 25% des embauches sur un an

La Dares estime que 2,9 millions de salariés auraient été placés en activité partielle en novembre 2020, contre 1,8 million de bénéficiaires en octobre, mais 8,4 millions en avril. Dans les entreprises, 7000 accords d'activité partielle de longue durée (APLD) auraient déjà été signés. Quant aux branches, les accords APLD couvri-

raient plus de 3 millions de salariés. Les deux régions qui concentrent le plus de salariés en activité partielle sont l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes. Quant aux secteurs, c'est d'abord l'hébergement-restauration, suivi du commerce et des services aux entreprises. Au total, 25,1 milliards d'euros d'allocations ont été versés par l'État et l'Unédic entre mars et novembre 2020, selon les estimations de la Dares. En parallèle, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) a baissé de 19,8% en novembre 2020, selon le baromètre mensuel Acof-Urssaf, soit un recul de 25,2% sur un an.

Clarisse Josselin



© LAURENT MAVEUX/REA

Index à 80% du salaire médian

Relancer la négociation salariale

Au 1^{er} décembre dernier, 37 branches sur 171 (22% d'entre elles) avaient déjà au moins un coefficient inférieur au Smic, un chiffre en progression par rapport à décembre 2019, sou-

ligne Karen Gournay, secrétaire confédérale chargée de la négociation collective. Le ministère du Travail explique cette dégradation par la difficulté de négocier pendant les confinements et le fait que les NAO ont été réorientées sur la préservation de l'emploi.

Il s'est d'ailleurs engagé à encourager la reprise rapide de négociations salariales. Mais la meilleure façon de le faire n'aurait-elle pas été de montrer l'exemple en relevant le Smic au-delà du strict minimum?

E. S.

Santé : les derniers acquis du Ségur

Dans un secteur hospitalier toujours sous tension, les praticiens, à l'appel du SNMH-FO notamment, étaient en grève le 11 janvier pour leurs conditions de travail et de salaire. Les négociations du Ségur se poursuivaient quant à elles, le ministre de la Santé annonçant le 6 janvier aux organisations signataires (dont FO) une décision prochaine concernant l'intégration (et son enveloppe de 70 millions d'euros) de personnels du médico-social au Ségur, notamment ceux des SSIAD (des Ehpad ou hôpitaux).

Des apports substantiels

Si les discussions sur les grilles des aides-soignants et de l'ingénierie sont en cours et que débutent celles sur l'indemnitaire (prime de nuit, du dimanche...), la négociation sur les grilles de catégorie A (200 000 agents infirmiers, cadres et contractuels) a permis d'obtenir une enveloppe supplémentaire de 110 millions d'euros, actuellement à l'arbitrage du gouvernement. « *Au-delà des 183 euros déjà acquis, une infirmière en fin de carrière, par exemple, obtiendrait 100 points d'indice supplémentaires et sa carrière serait ramenée de trente-quatre à vingt-six années* », se réjouit Didier Birig, secrétaire général de la SPS-FO.

Valérie Forgeront

Sous le signe de **notre détermination**

Services publics : en toute discrétion, la poursuite de réformes dangereuses

Alors que le gouvernement les couvre de louanges depuis le début de la crise, les agents publics sont néanmoins toujours aux prises avec des contre-réformes, telle la loi de transformation du 6 août 2019 dont la mise en application se poursuit. En décembre, le ministère de la Transformation et de la Fonction publique a ainsi présenté son projet d'ordonnance sur la négociation collective (sorte de continuité de la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social), portant les principes des accords opposables ou encore des accords majoritaires. Le ministère « a refusé tous les amendements sur le fond », s'indigne Christian Grolier pour FO-Fonction publique qui s'est prononcée contre cette ordonnance prévue pour mars. Alors que la suppression des CHSCT (en 2023) a déjà été actée par décret, de même que l'assèchement de compétence des CAP, le projet d'ordonnance sur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents sera lui présenté aux syndicats le 18 janvier. Il prévoit la participation financière obligatoire

des employeurs publics (à terme à hauteur de 50%), ce qui fera l'objet de négociations ultérieures dans chaque versant, notamment sur les paniers de soins. Le délai pour parvenir à la participation de 50% s'annonce long : « *Pas avant 2024 à l'État, et en 2026 pour les versants territoriaux et hospitaliers* », indique Christian Grolier, rappelant que pour FO « *l'adhésion des agents à une mutuelle doit rester volontaire* », contrairement à ce que semble souhaiter le ministère.

« L'incompréhension à venir des agents »

Le 7 janvier avait lieu un conseil commun portant sur la remise en place de la suspension du jour de carence, mais seulement jusqu'au 31 mars et exclusivement en cas de maladie par Covid. FO-Fonction publique, qui s'est abstenue sur le projet de décret, souligne « *l'incompréhension à venir des agents qui auront connu la suppression du jour de carence pour tous les arrêts maladie lors du premier confinement, puis sa*

réapplication et à nouveau une suppression a minima pour les cas Covid ».

En ce début d'année, le projet 4D, pour Décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification, qui doit être présenté début février en Conseil des ministres, est une autre source d'inquiétude. La FEETS-FO – qui par ailleurs conteste plus que jamais la réforme initiée en 2019 et consistant en des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux DDI (directions départementales interministérielles) – indique qu'il faudrait ajouter un cinquième D, pour « *démantèlement* » du ministère de l'Écologie, à ce projet 4D. Il prévoit une flopée de nouveaux transferts de compétences aux collectivités locales. Des domaines comme la médecine scolaire, Natura 2000, les routes nationales, gares, lignes ferroviaires, gestion de personnels administratifs et techniques de l'Éducation nationale, aides en matière de logement..., seraient concernés par des transferts, obligatoires, à géométrie variable ou encore des expérimentations.

Valérie Forgeront

Retraites : FO reste vigilante et résolue

Le projet de réforme des retraites instaurant un système unique par points a été suspendu début 2020. Mais un an plus tard, la ministre du Travail et le ministre de l'Économie, notamment, en vantent de nouveau les mérites. De son côté, si le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, estime que la réforme doit attendre la reprise économique, il n'en demande pas moins un débat avant 2022 sur l'allongement de la durée de cotisation pour un taux plein. Dans ce contexte, et alors que le rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR) prédit une diminution du niveau de vie moyen des retraités, qui régresserait à son niveau des années 1980 d'ici à 2070 au plus tard, la confédération FO a de nouveau affirmé « *sa détermination à défendre un système de retraite par répartition solidaire et intergénérationnel* », et à « *empêcher le retour du projet de système universel par points* ». Elle a également mis en garde « *contre toute velléité de reculer l'âge de départ en retraite* ».

Ces pays cités en exemple...

Le « Panorama des systèmes de retraite en France et à l'étranger », également édité par le COR, ne peut que la conforter. Il révèle que le taux de pauvreté des plus de 76 ans est bien moins élevé en France (5%) qu'en Suède (15%), au Royaume-Uni (20%) ou aux États-Unis (28%). Trois pays qui consacrent environ moitié moins de leurs dépenses publiques aux retraites que la France. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont fondé leur régime de retraite sur la capitalisation. La Suède, elle, a mis en place un système dit par répartition mais en vertu duquel chaque assuré dispose d'un compte individuel pour accumuler ses cotisations, avec un taux d'intérêt plus ou moins favorable en fonction de l'équilibre financier du système.

E. S.